

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 24/09/2019 Recu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

ID: 023-200067189-20190919-20190911-DE

2019/09/11

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/11

<u>Objet</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL EDUCATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES 2019 DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRE - DUMEYNIE et DEFEMME.

<u>Etaient excusés</u>: MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

Pouvoirs:

- 1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
- 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
- 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
- 4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
- 5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
- 6. M.GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

<u>Suppléances</u>: Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents			Votan	ts
64	39	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-				

Envoyé en préfecture le 24/09/2019 Reçu en préfecture le 24/09/2019

u 08 Affiché le 2019 adoptant le budget ID: 023-200067189-20190919-20190911-DE

Vu la délibération n°2019/04/33 du Conseil communautaire en date du Oprincipal 2019, dont les aides aux associations dans le cadre de l'action éducative

M. Le Président indique que la DRAC Nouvelle Aquitaine souhaite mettre en œuvre une politique partagée en éducation artistique et culturelle au titre du Contrat Territorial Education Artistique et Culturelle 2019. Identifiée comme un territoire prioritaire, la Communauté de Communes est aussi reconnue comme territoire exemplaire dans le champ du développement culturel et artistique.

Au titre de la préfiguration de ce CTEAC, la Communauté de communes a bénéficié du soutien de la DRAC en 2018, pour l'Action Educative Locale.

Le plan d'actions à inscrire dans le Contrat Territorial Education Artistiques, ainsi que l'organisation d'une offre cohérente sur le territoire intercommunal est en cours pour les années 2019-2020-2021.

C'est pourquoi afin d'engager cette démarche, pour la première année 2019 (saison 2019/2020), M. Le Président propose au Conseil communautaire de solliciter une aide de 13 000€ pour la coordination et soutien aux Actions Educatives Locales ; la saison culturelle intercommunale ; les mises à disposition d'équipements, de matériels et de ressources humaines ; l'accueil de résidences de créations artistiques ; et l'accompagnement des porteurs de projets.

M. Le Président présente le plan de financement prévisionnel de la demande de subvention de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre du CTEAC.

Budget prévisionnel - CTEAC 2019 (saison 2019-2020)

Au 10 septembre 2019

CHARGES			
Total charges actions	35 238 €		
Pratiques artistiques et culturelles - AEL 2019	18 938 €		
Des Racines et du Cirque	1 500 €		
Le Laab	400 €		
Théâtr'enfants	4 000 €		
Les Plateaux Limousins	2 800 €		
Radio Vassivière	2 038 €		
Cie ATLATL	1 500 €		
Interlude	600 €		
Agora	2 500 €		
Entrechat	600€		
les amis de la pierre Masgot	1 000 €		
Fanfare municipale de Bourganeuf	1 000 €		
Télé Millevaches	1 000 €		
Saison culturelle - représentation temps scolaire et temps petite enfance / enfance- jeunesse	16 300 €		
Arthur Ribo - Atelier masterclass + représentation scolaire - 14 +	6 600 €		
Cie le Chat Perplexe - représentation en temps familial + action artistique - de 6 mois à 8 ans	1 900 €		
Thierry Beneteau - représentations en crèche + public petite enfance - 1 an +	1 500 €		
Cie Mon petit théâtre - représentations en crèche + public petite enfance - 6 mois +	950 €		
Cie Emanuel Gat - représentation en temps familial - 5 ans +	1 500 €		

PRODUITS			
Subvention	19 500 €		
DRAC Nouvelle-Aquitaine pour le CTEAC	10 000 €		
DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'emploi de coordination du CTEAC	3 000 €		
Quote-part Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine - saison culturelle	6 500 €		

Billetterie / participation des partenaires	500€
Billetterie / participation des partenaires	500 €

Autofinancement	36 338 €
Communauté de communes CSO	36 338 €

Cie les Herbes folles - résidence de création + actions artistiques dans les écoles - 11 ans +	3 000 €
Cie les Sœurs Grées - résidence de création + actions artistiques dans le collège de Bourganeuf	850 €

Charges de fonctionnement	21 100
Frais de personnel : affectation de frais de personnel lié aux actions CTEAC (régisseur des équipements culturels pour la partie mise à disposition des salles culturelles, et responsable du service culture et vie associative pour la coordination générale des actions).	20 600

Envoyé en préfecture le 24/0	09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/	/2019
Affiché le	5LO~
ID: 023-200067189-201909	19-20190911-DE

TOTAL	56 338 €	TOTAL	56 338 €

500

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

> Valide le plan de financement présenté

Frais généraux

> Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre du Contrat Territorial Education Artistiques et Culturelles 2019.

> Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.